

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UN RÉSEAU WIFI TOURISME  
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMBOISE**

**AVENANT N°2021/1**

**Entre**

**D'une part,**

**le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique**, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis place de la République, 41020 Blois cedex,  
Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

**Et d'autre part,**

**la Communauté de Communes Val d'Amboise**, représentée par son Président, Thierry BOUTARD, sis 9 bis Rue Amboise, 37530 Nazelles-Négron  
Désignée ci-après la « Communauté de communes »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

**Vu** les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Val d'Amboise en date du 9 janvier 2020.

**Vu** la convention signée le 27 janvier 2020 entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Val d'Amboise,

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes Val d'Amboise en date du \_\_\_\_\_ ,  
et de Val de Loire Numérique en date du \_\_\_\_\_ approuvant le présent  
avenant.

## PREAMBULE

La convention initiale signée le 27 janvier 2020 prend fin le 27 janvier 2021. L'ensemble des sites listés dans cette dernière n'ont pas été équipés, la durée de la convention est donc prolongée.

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ CE QUI SUIT :

**Article 1** : Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont inchangés.

**Article 2** : L'article 2 "durée" est modifié comme suit:

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 30 juin 2023. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Fait à Blois, le  
En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes  
Val d'Amboise

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert  
Val de Loire Numérique,

Le Président,